FONDATION
DE
FRANCE

FONDATION JEANNINE MANUEL

N° Fondation 00619

Comptes annuels 2011

FONDATION DE FRANCE

FONDATION JEANNINE MANUEL

Bilan détaillé au 31/12/2011

N° Fondation 00619

en euros

		31/12/2011	31/12/2010
ACTIF			
Trésorerie		**1 951 318,46**	**1 794 195,98**
455100	*Cpte Courrant FDF / FSE*	*1 951 318,46*	*1 794 195,98*
TOTAL DE L'ACTIF		**1 951 318,46**	**1 794 195,98**
PASSIF			
Report à nouveau après affectation du résultat		**1 951 318,46**	**1 544 962,54**
Report à nouveau N-1		*1 544 962,54*	*1 064 300,80*
Résultat de l'exercice N		*406 355,92*	*480 661,74*
Total Fond Propres		**1 951 318,46**	**1 544 962,54**
Dettes		**0,00**	**249 233,44**
401200	*Bénéf. bourses, prix, subv*	*0,00*	*196 073,76*
401000	*Collectif fournisseurs*	*0,00*	*56 014,68*
471000	*Compte d'attente*	*0,00*	*-2 855,00*
TOTAL DU PASSIF		**1 951 318,46**	**1 794 195,98**

FONDATION DE FRANCE

FONDATION JEANNINE MANUEL

Compte emplois ressources détaillé au 31/12/2011

N° Fondation 00619

en euros

		31/12/2011	31/12/2010
RESSOURCES			
Dons et subventions		**575 828,46**	**745 437,84**
750000	*Dons en numéraires collecte*	*535 476,37*	*584 795,00*
754000	*Dons (hors chaine dons)*	*7 692,62*	*20 260,28*
754900	*Dons internes*	*32 659,47*	*140 382,56*
Produits divers et exceptionnels		**0,00**	**1 605,00**
706000	*Manifestations exceptionnelles*	*0,00*	*1 605,00*
Total des ressources de l'exercice (I)		**575 828,46**	**747 042,84**
Total des ressources prélevées sur fonds propres (II)		**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RESSOURCES (III)		**575 828,46**	**747 042,84**
EMPLOIS			
Allocations de secours, Bourses, Prix, Subventions		**147 619,11**	**199 073,76**
655300	*Subvention*	*147 619,11*	*199 073,76*
Documentations, imprimés, publications		**0,00**	**42 175,18**
623000	*Publicité et relations publiq.*	*0,00*	*42 175,18*
Frais de déplacement, mission,réception		**602,00**	**4 224,73**
625700	*Frs récept. tiers extérieurs*	*0,00*	*4 224,73*
625800	*Frs mission formation salariés*	*602,00*	*0,00*
Honoraires, intérim		**0,00**	**4 614,77**
622500	*Droits d'auteur et assimilés*	*0,00*	*4 614,77*
Autres emplois		**13 660,00**	**5 000,00**
617000	*Etudes et recherches*	*11 960,00*	*5 000,00*
628000	*Frais divers de gestion*	*1 700,00*	*0,00*
Participation aux frais généraux de la Fondation de France		**7 591,43**	**11 292,66**
691510	*Contribution aux Charges communes*	*4 856,43*	*11 292,66*
691520	*Contrib. Chrg Comm. sur les dons*	*2 735,00*	*0,00*
Total des dépenses de l'exercice (IV)		**169 472,54**	**266 381,10**
Total des affectations en fonds propres (V)		**0,00**	**0,00**
TOTAL DES EMPLOIS (VI)		**169 472,54**	**266 381,10**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VII) = (III) – (VI)		**406 355,92**	**480 661,74**

FONDATION JEANNINE MANUEL
00619

Annexe comptable au 31 décembre 2011

1. Evénement significatif de l'exercice

Marchés actions en forte baisse

Alors que le début d'année avait été favorable aux marchés financiers (optimisme sur la reprise de la croissance et résolution rapide de la crise souveraine), ceux-ci auront été affectés négativement par :

- la crise des dettes souveraines européennes et la dégradation des notes des états,
- des évènements politiques comme les révolutions au Moyen Orient et la catastrophe au Japon de Fukushima après le tsunami,
- une interrogation sur la capacité des économies émergentes à devenir un moteur de croissance économique mondiale dans un contexte de faible activité dans les pays du G7.

Dans ce contexte :

- le marché actions a fortement baissé : -14.89% pour les actions euros
- Le marché monétaire au jour le jour est resté stable à 0.88%
- Le marché obligataire (barcap euro aggregate) s'est apprécié de +3.24%

2. Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Référentiel

Les comptes annuels, prévus par la loi du 23 juillet 1987 sur le mécénat et les statuts homologués par le Conseil d'Etat, ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement n° 99-01 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations et aux dispositions du règlement n°2009-01.

Les principes comptables fondamentaux ont été appliqués.

Les éléments de l'actif ont été évalués par référence à la méthode des coûts historiques et à celle des valeurs actuelles :

- l'originalité et les spécificités des activités des fondations ont conduit la Fondation de France à adopter certaines options dans les principes d'évaluation et de présentation de ses comptes annuels. Ainsi, à côté d'une comptabilisation en coûts historiques, il est procédé, en date d'arrêté des comptes, à une évaluation en valeur actuelle de ses actifs immobiliers de placement. Les différences d'estimation entre les valeurs actuelles et les valeurs nettes comptables sont portées au passif du bilan en « Ecarts de réévaluation ». Seules les plus-values réalisées au cours de l'exercice sont inscrites dans le compte de résultat ;
- parallèlement, la présentation en coûts historiques subsiste. Les coûts d'entrée font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur comptable devient inférieure à leur valeur de marché.

Le règlement comptable CRC 2009-01, entré en vigueur au 1er janvier 2010, est venu compléter le dispositif légal du CRC n°99-01. Il définit le traitement comptable des dotations des fondations à dotation pérenne et consomptible. La Fondation de France n'abrite pas de fondations à dotation consomptible (calendrier de consommation de la dotation prévu lors de la constitution de la fondation). La Fondation de France abrite, en revanche, des fondations à dotation non pérenne (ces fondations ont la possibilité d'employer les ressources de leur dotation ainsi que leur dotation, sans que le rythme de consommation de

leur dotation suive un calendrier défini préalablement). Le traitement appliqué aux fondations à dotation non pérenne est analogue à celui prévu pour les fondations à dotation consomptible, c'est-à-dire qu'il consiste à mettre en évidence la part de la dotation initiale consommée.

2.2 Méthodes d'évaluation

2.2.1 Immeubles de placement, parts de sociétés immobilières et titres immobilisés

La Fondation de France n'a pas vocation à gérer un patrimoine immobilier. Elle souhaite rendre les actifs immobiliers, liquides, le plus rapidement possible (réalisation rapide de ces actifs par la vente de ceux-ci) afin d'en simplifier la gestion. Toutefois, dans des cas exceptionnels, certaines fondations ont conservé un patrimoine immobilier. En effet, des clauses testamentaires ou des modes de détention particuliers (nue-propriété, servitudes importantes…) rendent certains actifs inaliénables pour la Fondation de France.

Les immeubles de placement et les parts de sociétés civiles immobilières sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. A la clôture de l'exercice, ces derniers sont évalués sur la base d'expertises périodiques tenant compte des valeurs de marché et des rendements locatifs.

Des immeubles classés aux Monuments Historiques (châteaux,…) sont entrés dans le patrimoine à une valeur symbolique. Ils ne font pas l'objet d'une ré-estimation en raison de l'absence de valeur de marché.

Les titres immobilisés et les titres de SCI ne sont pas réévalués mais seulement dépréciés, le cas échéant. Ces titres étant « non liquides » n'ont pas à faire l'objet d'une réévaluation à la valeur de marché. La dépréciation éventuelle sur ces titres est évaluée sur la base des derniers comptes obtenus.

2.2.2 Valeurs mobilières de placement et autres instruments financiers

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'achat, hors frais d'acquisition.

A la clôture de l'exercice, elles sont évaluées à leur valeur probable de négociation (soit la valeur boursière dans le cas des titres cotés).
La comparaison, effectuée titre par titre entre la valeur d'entrée dans le patrimoine et la valeur d'inventaire, peut faire apparaître des plus-values ou des moins-values. Seules les moins-values latentes affectent le résultat de l'exercice et sont comptabilisées sous forme d'une provision pour dépréciation ; aucune compensation n'est pratiquée avec les plus-values des titres en hausse. Les plus-values latentes sont portées en « écarts de réévaluation » au passif du bilan.

2.2.3 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée dès qu'apparaît un risque de non recouvrabilité.

2.2.4 Fonds propres

Dotations des fondations sous égide de la Fondation de France
La Fondation de France ouvre un fonds avec dotation dès lors qu'une ou plusieurs personnes physiques ou morales lui ont affecté, de manière irrévocable, un capital productif de revenus.

L'application du CRC 2009-01 a donné lieu à la création de sous comptes de dotation suivants :

- Suivi de consommation des dotations des fondations sous égide à dotation non pérenne. En application du règlement CRC 2009-01 a été créé un compte spécifique afin de suivre la consommation de la dotation des fondations sous égide à dotation non pérennes
- Dotations pérennes représentatives d'actifs aliénables et/ou /inaliénables des fondations sous égide En application du règlement CRC 2009-01 ont été créés des comptes spécifiques de dotation des fondations sous égide à dotations pérennes. Ces comptes permettent d'identifier la nature aliénable ou inaliénable des biens constitutifs de la dotation

Actualisation des dotations des fondations sous égide

Dans la perspective de garantir le « pouvoir d'achat » des fondations, les fondations sous égide, qui ont fait le choix de la pérennité, procèdent à une actualisation annuelle de leur dotation.
Cette actualisation est faite sur la base de l'évolution, sur l'année civile, de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (hors tabac) publié par l'INSEE.
Cette actualisation s'effectue sur les dotations (initiales et complémentaires) non représentatives d'actif immobilier pour les fondations sous égide.

L'actualisation de la dotation ainsi calculée est présentée dans une réserve non distribuable des fonds propres. Pour certaines fondations sous égide « dépérennisées », l'impact de l'inflation est calculé et suivi dans un poste de réserve libre.

Réserves

Cette rubrique permet aux fondations de constituer des économies, moins liquides que le report à nouveau, mais qui contrairement à la mise à la dotation permet une reprise le moment voulu.

Ecarts de réévaluation

Les plus-values latentes sur les immeubles de placement et les actifs financiers sont inscrits au passif du bilan dans la présentation en valeur actuelle.

Le report à nouveau et le résultat

2.2.5 Legs et autres libéralités

Les libéralités correspondent à des biens issus de legs ou donations par acte authentique.

Les mouvements suivants sont comptabilisés :

- dès l'acceptation du Conseil d'Administration de la Fondation de France, ces biens sont enregistrés en hors bilan en engagements reçus pour leur valeur estimée, nette des frais de réalisation pouvant grever ces biens ;
- lors de la réalisation effective d'un bien (par cession ou activation), le produit net est comptabilisé. Dans le cas où ce dernier est destiné à être porté à la dotation, le produit est contrebalancé par une charge d'affectation de même montant.

2.2.6 Dons

Les dons sont enregistrés sur la base de leur encaissement. Toutefois, les dons – par chèque, carte bleue, virement – datés d'avant la clôture et reçus après celle-ci sont comptabilisés sur l'exercice pour tenir compte des délais postaux et administratifs ; ils font l'objet d'un reçu fiscal au titre de cet exercice.